



Le service ÉvaluationRapide^{MD}

Pour gérer les absences au travail
et les demandes d'accommodement
en milieu de travail en toute confiance

Expertise approfondie en matière d'invalidité et service rapide

Le service ÉvaluationRapide est un service facultatif payable à l'utilisation qui fournit aux promoteurs de régime une évaluation objective et opportune des absences au travail et des demandes d'accommodement en milieu de travail complexes des membres de régime.

Obtenez des conseils d'experts sur la façon de gérer :

- les absences au travail et les absences chroniques;
- l'absentéisme chronique ou tendancieux;
- les demandes de modification des tâches ou du milieu de travail;
- la coordination du retour au travail;
- l'assurance-emploi pour congé de maladie.

Voici comment cela fonctionne

Suivant un examen minutieux des renseignements fournis par le promoteur de régime, la ou le membre de régime et son médecin, nos spécialistes du service ÉvaluationRapide fournissent une recommandation sur la façon de gérer l'absence ou la demande d'accommodement **dans un délai de deux jours ouvrables**¹. Nous passons alors en revue la recommandation avec vous au téléphone pour vous fournir ensuite une évaluation écrite de notre recommandation.



L'état de santé ainsi que les antécédents médicaux de la ou du membre de régime demeureront confidentiels.

¹ Dans un délai de deux jours ouvrables suivant la réception du formulaire du service d'évaluation des absences et des accommodements ÉvaluationRapide dûment rempli et tous les renseignements requis.
Pour les cas complexes, il faudra plus de temps.



Utilisation du service ÉvaluationRapide

Obtenir une recommandation du service ÉvaluationRapide est chose simple :

1. Demande de recommandation

Remplissez le formulaire **Service des absences et des accommodements ÉvaluationRapide** (comporte des parties distinctes à remplir, soit par le promoteur de régime, le membre de régime et le médecin). Faites parvenir le formulaire dûment rempli à l'Équitable avec la description des tâches de la membre ou du membre de régime.

2. Évaluation

Collaborez avec l'Équitable, au besoin, afin de fournir tout renseignement supplémentaire pendant l'évaluation de la demande.

3. Recommandation

Recevez votre ou vos recommandations des spécialistes en invalidité de l'Équitable.

4. Décision du promoteur de régime

Décidez en toute confiance de la façon de gérer la demande d'absence² de votre membre de régime et informez-le de votre décision.

5. Soutien continu

Recevez des mises à jour, des renseignements supplémentaires et de l'aide relativement à la coordination du retour au travail (le cas échéant) de l'Équitable.

Admissibilité

Pour être admissibles au service ÉvaluationRapide, les promoteurs de régime doivent répondre aux conditions suivantes :

- détenir un contrat d'assurance collective en vigueur auprès de l'Équitable;
- ne pas posséder d'assurance invalidité formelle de courte ou de longue durée auprès d'un fournisseur autre que l'Équitable.

Les cas liés à l'indemnisation d'une commission des accidents du travail ne sont pas admissibles à un examen du service ÉvaluationRapide. D'autres critères d'admissibilité s'appliquent. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les conditions du service ÉvaluationRapide ou communiquer avec votre conseillère ou conseiller.

² Le promoteur de régime est toujours responsable de toute entente relative au salaire ou au paiement conclue avec la ou le membre de régime.